



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n° 152/2026

OBJET : Banalisation de places de stationnement à l'occasion d'une célébration de mariage sur le parking de l'espace Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, le samedi 25 avril 2026, de 13h30 à 15h30.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Vu que le samedi 25 avril 2026 aura lieu à l'espace Saint Michel, 2 rue du Général Leclerc, 91420 Morangis, une célébration de mariage,

Considérant qu'il est nécessaire de réserver les places de stationnement pour les invités du mariage, le parking de l'espace Saint Michel sera totalement fermé, le samedi 25 avril 2026, de 13h30 à 15h30,

Vu l'impératif de garantir l'accès des invités et la sécurité lors de cet évènement,

ARRÊTE

Article 1 - Objet

En raison d'une célébration de mariage qui se déroulera le samedi 25 avril 2026, le parking public de l'espace Saint-Michel sera totalement fermé afin de permettre le bon déroulement de cet évènement de 13h30 à 15h30. Les places de stationnement seront banalisées et réservées à l'usage exclusif des invités du mariage.

Article 2 - Durée de la banalisation

Les places de parking seront réservées à partir de 13h30 jusqu'à 15h30. Après cette période, la réglementation normale du stationnement sera de nouveau en vigueur.

Article 3 - Signalisation temporaire

Des barrières temporaires seront installées avant le début de la célébration afin d'indiquer aux usagers que ces places de parking sont réservées à l'occasion de l'évènement. Ces barrières seront retirées après l'évènement.

Article 4 - Infraction

Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 - Sécurité

Le présent arrêté sera affiché par les services techniques 48 heures avant la célébration du mariage.

Article 6 - Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morangis, le 9 avril 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Arrêté certifié exécutoire Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.